

*Épreuve personnelle.*

LETTRE A M. ROLIN-JAEQUEMYS

*Rédacteur en chef de la Revue du Droit International de Gand*

RELATIVE

A UN PROJET D'INSTITUT INTERNATIONAL DU DROIT DES GENS.

---

*La Rongère, près Bourges (Cher), le 31 juillet 1872.*

Monsieur,

Je m'empresse de vous accuser réception de votre lettre en date du 25 juillet, contenant l'invitation d'assister à la conférence projetée pour la fondation d'un Institut international du droit des gens, qui doit avoir lieu le 8 septembre prochain et jours suivants, à l'Hôtel-de-Ville de Gand. Cette lettre accompagne l'envoi :

1° D'un rapport sur les opinions émises en réponse à votre note confidentielle du 10 mars 1873, par vingt-deux jurisconsultes;

2° D'un projet de statuts de l'Institut (ou Académie internationale) du droit des gens;

3° D'un projet de statuts de l'Association internationale pour le progrès du droit des gens;

Vous m'ajoutez que, conformément aux conseils éclairés qui vous ont été donnés, vous avez cru utile d'inviter à cette

conférence, outre les hommes éminents qui ont bien voulu répondre à votre première communication, dix-sept nouveaux membres.

Je vous remercie, Monsieur, de cette communication, que je dois à une insistance qui m'honore; mais je vous avais indiqué dans ma lettre du 7 mai, en réponse à votre note confidentielle, la cause qui m'empêcherait de participer à la fondation de votre projet d'Institut, et cette cause tient malheureusement à un état de cécité incurable.

En lisant dans votre lettre les noms de tous ces hommes éminents, qui honorent la science dans les divers pays qu'ils représentent, j'ai vivement regretté de ne pouvoir profiter de la bonne fortune qui m'était offerte d'utiliser de si précieuses et si savantes relations.

Dans le cas où je continuerais à considérer comme impossible mon assistance en personne à la réunion du 8 septembre, vous me demandez de vous faire connaître si je ne pourrais donner à un de mes amis, également invité, plein pouvoir de m'y représenter. Il ne saurait y avoir lieu pour moi de donner ce plein pouvoir, puisque je ne suis pas dans le cas d'un empêchement purement accidentel mais permanent, d'assister aux séances et de participer aux travaux de cet Institut.

Je vous dirai d'ailleurs que cette faculté de voter par procuration en usage dans les affaires de droit privé, ne me semble guère admissible dans les travaux d'un corps savant où tous les membres ne doivent pas venir avec un parti pris à l'avance, mais avec un désir sincère de s'éclairer mutuellement pour arriver, par un utile échange de leurs idées et de leurs objections, au résultat de leurs délibérations. Autrement, à quoi bon délibérer en commun ?

Vous avez bien voulu, Monsieur, dans une lettre particu-

lière du 26, m'inviter gracieusement à vous dire mon impression sur vos communications, en m'ajoutant que si vous continuez à ne pas partager toutes mes idées, il n'y a évidemment entre nous qu'une question de nuance et d'opportunité. Je crois, en effet, que sur le fond des idées les points qui nous rapprochent sont beaucoup plus nombreux que ceux qui nous divisent.

Mais quant à la nuance qui nous sépare, votre communication est loin de l'atténuer.

Ce qui me frappe d'abord et me surprend singulièrement, c'est que votre communication présente la substitution d'un plan nouveau bien différent de celui qui était exposé dans votre note confidentielle du 10 mars.

Le titre suivant du projet développé dans votre note en indiquait ainsi l'objet :

« Projet de congrès ou de conférence juridique internationale en vue : 1° de formuler certains principes fondamentaux du droit international ; 2° de constituer un corps permanent ou Académie, pour l'étude et les progrès du droit international. »

Ainsi votre plan avait un double objet : formuler certains principes fondamentaux du droit international, tel était le premier besoin de la situation, et, en second lieu seulement, se produisait l'idée de constituer un corps permanent ou Académie, pour l'étude et les progrès du droit international.

Cette idée secondaire de votre plan primitif devient, dans votre nouveau plan, l'idée unique qui non-seulement écarte l'idée première, mais réagit contre elle et l'annule en absorbant dans l'Institut permanent, par la conception de l'annexe de cet Institut que vous intitulez : *Association*

pour le progrès du droit des gens. Je ne vois nulle part, Monsieur, que ce complet bouleversement du plan primitif de votre note résulte de l'indication précise de la majorité des jurisconsultes consultés par vous, et que vous soyez l'exécuteur de la volonté commune.

Vous n'y prétendez pas du reste, lorsque vous dites loyalement dans votre rapport, page 7 : « Tel n'était pas, nous  
« l'avouons, notre sentiment en rédigeant la note confidentielle. Notre conviction nouvelle nous a été suggérée, non  
« seulement par les réponses de plusieurs de nos honorables  
« correspondants, mais par l'impression que nous ont laissée  
« les conversations avec un grand nombre d'entre eux.

« Plusieurs croient, en effet, que toute déclaration de principes en ce moment serait prématurée, et qu'à plus forte  
« raison il en serait ainsi de toute tentative pour arriver à  
« une codification du droit des gens. »

Puis ailleurs, page 5, faisant allusion à ce grand mouvement en faveur de l'arbitrage international et de la codification du droit des gens, qui s'est produit aux Etats-Unis et manifesté par la mission de M. Miles en Europe, par la formation de l'*International Code committee*, enfin par la convocation d'un congrès préparatoire dans la capitale d'un pays neutre de l'Europe et le choix de Bruxelles à ce titre, vous dites en parlant de la fondation de cet Institut : « On  
« ne prétend nullement arriver à la proclamation de nouveaux principes par un simple grand effort, par un grand  
« coup de volonté internationale. La fondation est étrangère  
« à une pareille illusion. »

L'illusion me paraît se rencontrer plutôt dans la prétention de substituer à ce grand mouvement international, votre projet de création d'un Institut permanent. Rappelez-

vous les paroles que prononçait M. Gladstone, lorsqu'il répondait à mon honorable ami M. Henry Richard qu'il voyait bien dans des pays civilisés des opinions privées pour l'établissement de l'arbitrage international, mais qui n'avaient pas encore pris la *proportion d'un sentiment national*. C'est ainsi que cet homme d'Etat indiquait une condition essentielle du progrès du droit des gens. Il ne suffit pas à la science de délibérer dans l'enceinte d'un *Institut*, il lui faut de l'expansion au dehors; il faut qu'elle y propage, y vulgarise ses principes, et arrive ainsi à créer ces grands mouvements d'opinion publique dont vous parlez avec un si superbe dédain.

Ainsi donc, votre projet ne veut pas pour le progrès du droit des gens du mouvement national, et je crains qu'à votre insu sans doute il ne veuille guère davantage du mouvement philosophique. Vous dites, en effet, page 4 de votre rapport, pour motiver l'interversion de votre projet primitif qui plaçait au premier rang la recherche des principes fondamentaux du droit des gens, « qu'il ne faudrait s'occuper d'une déclaration  
« de principes, qu'après la constitution de l'Institut, qui  
« aurait entre autres pour mission d'établir et d'élucider ces  
« principes. »

On s'attend donc à ce que l'Institut une fois organisé, se mettra immédiatement à l'œuvre pour l'élaboration de ces principes fondamentaux. Il n'en est rien, et c'est le contraire qui doit avoir lieu. Le rapport dit page 5 : « Dans les premières années, l'Institut devra surtout s'abstenir de tous  
« projets trop vagues et trop généraux et s'appliquer aux  
« questions d'un intérêt pratique évident. »

Ce plan, qui vient enrayer le mouvement national et le mouvement philosophique, ne semble-t-il pas plutôt une

œuvre de temporisation que de progrès pour le droit des gens.

Voyons maintenant si votre projet traite mieux la liberté de l'initiative scientifique.

A l'égard de votre plan d'Institut, tel qu'il se produisait dans votre note confidentielle, je ne vous avais pas conseillé de renoncer à cette idée, mais seulement d'en ajourner la réalisation.

Je vous écrivais, en effet, dans ma réponse du 7 mai à votre note confidentielle :

« Dans votre note, il y a en cause un intérêt humanitaire si considérable qu'on ne saurait trop se préoccuper de la forme, dans la crainte qu'elle n'emporte le fond. »

« Je crois donc qu'il serait prudent d'ajourner cette question d'un Institut permanent, et de s'en tenir à l'idée qui paraît se dégager comme la plus simple et la plus pratique, à laquelle ont déjà adhéré quelques notabilités, celle de constituer un comité promoteur composé d'un petit nombre d'hommes les plus autorisés tant d'Amérique que d'Europe, chargé de préparer un projet de codification des règles fondamentales du droit international, lequel projet serait destiné à être soumis ensuite à l'approbation d'un congrès scientifique international d'hommes compétents. »

Votre communication sur le nouveau mode d'organisation que vous donnez à votre projet d'Institut, loin de dissiper quelques appréhensions que cette idée telle que vous la présentiez m'avait d'abord fait naître, vient aujourd'hui les confirmer et les accroître.

Certes, je me suis montré aussi partisan que qui que ce soit de l'action collective de la science, en même temps que de son action individuelle. Mais il faut combiner et concilier

leur concours, et non absorber l'une par l'autre. Cette organisation de l'action collective de la science avec la permanence que vous lui donnez, avec la suprématie que vous lui décernez, avec toutes les attributions que vous y attachez, effraie mon vieux libéralisme. Pour conduire l'esprit humain au progrès du droit des gens, vous me semblez trop le mettre en tutelle. Vous rirez peut-être de mes frayeurs, en me disant que vous n'empêcherez pas, s'il s'en rencontre, un nouveau Grotius de se produire. Je vous répondrai que cette puissante et permanente organisation de votre Institut pèsera sur l'action individuelle de la science et gênera son essor.

J'aurais bien d'autres appréhensions et bien d'autres objections à exprimer, si j'entrais dans l'examen des attributions.

Mais cela m'entraînerait trop loin, d'autant que je cherche le plus possible dans cette lettre à restreindre le nombre de mes observations critiques. Je me plais même à déclarer qu'à côté de regrettables additions qui ont aggravé à mes yeux les craintes que m'inspirait déjà votre projet primitif, vous lui avez fait subir deux retranchements heureux, celui du droit de *veto* conféré aux divers gouvernements sur le choix des membres et celui d'un appel à la contribution financière de ces gouvernements pour couvrir les dépenses de l'Institut. Mais on a été, je crois, moins heureusement inspiré, en transformant cet Institut en bureau de consultation, qui trouverait une des ressources nécessaires à son budget dans les honoraires qu'il recevrait des parties consultantes.

Je suis fort attristé que cette question d'Institut permanent n'ait pas été ajournée, puis que le but de cette organisation, au lieu de seconder le mouvement en faveur de la codification du droit des gens et de l'arbitrage international, vient en contrarier et en compromettre le succès.

Les amis du développement pacifique de la civilisation qui devraient s'entendre et s'unir vont se diviser et arborer sur le sol de la Belgique deux bannières différentes :

Sur l'une, à Bruxelles, on lira *Codification du droit des gens, arbitrage international*; mais sur l'autre, à Gand, on ne lira que *Institut international du droit des gens*; et lorsqu'avec M. le comte Sclopis, on demandera à cet Institut de concourir activement à provoquer et préparer en faveur de la codification du droit des gens et de l'arbitrage international, ces deux grands besoins moraux de notre civilisation, ce que Montesquieu appelait un esprit général, l'Institut répondra que l'heure de ces réformes n'est pas venue et qu'il en délibèrera plus tard!

J'ai dit assez publiquement, ce que je pensais de votre talent si distingué; j'ajouterai ici que j'admire votre activité; mais c'est sur la voie de la codification du droit des gens et de l'arbitrage international, que j'aurais voulu rencontrer cette admirable activité. Ce n'est du reste qu'un regret et non un reproche que je vous adresse. Nul ne peut agir que dans le sens de ses convictions. Vous ne niez pas la valeur théorique de la codification du droit des gens et de l'arbitrage international, mais vous n'admettez pas que doive s'ouvrir en ce moment une nouvelle ère philosophique destinée à donner au droit des gens des principes fondamentaux. Tout cela ne vous apparaît à travers les siècles que dans un très-lointain avenir, et vous êtes très logique, lorsque vous ne voulez pas que votre Institut poursuive un but qu'il ne saurait de si longtemps atteindre.

Rien de plus naturel que de donner à cet Institut que vous fondez l'esprit de son fondateur, et ce qui m'afflige c'est qu'il en conservera la profonde et durable empreinte, car vous en serez évidemment la plus active personnification.

Je ne saurais trop vous dire que le sentiment que j'éprouve en vous écrivant cette lettre, c'est celui de la tristesse de voir déjà se diviser ceux qui devraient être unis; le seul esprit qui m'anime c'est celui de saisir toutes les occasions qui pourront s'offrir de conseiller la conciliation, et je ne suis pas sans espoir qu'une autre voix plus autorisée que la mienne puisse la réaliser. Je trouve, en effet, le nom de l'illustre président du tribunal arbitral de Genève sur la liste de l'Institut de Gand et sur celle de la conférence internationale qui doit avoir lieu à Bruxelles en octobre, et j'ai la confiance qu'il en sera le trait d'union.

Il ne voudra point, pas plus que MM. le vicomte d'Itajuba, de Parien, Drouyn de Lhuys, Calvo, Mancini, Pierantoni, de Laveleye, etc., faire avorter cet admirable mouvement en faveur de la codification du droit des gens et l'arbitrage international, qui s'y est produit en partie sous l'impression de son adhésion et de celles de ses éminents collègues. Tous ces hommes illustres ne voudront pas ensevelir à Gand les espérances du succès parlementaire de M. Henry Richard en se bornant à jeter quelques fleurs sur leur tombe.

Au lendemain du vote de la Chambre des Communes et à la veille de l'arrivée à Bruxelles des membres de l'*International Code committee*, ce que réclame le besoin de la situation, ce n'est pas la fondation immédiate d'un Institut permanent qui vient opposer à ce grand mouvement la fin de non-recevoir de son inopportunité. Je suis aussi convaincu que vous, Monsieur, et que M. Gladstone lui-même, qu'il ne faut pas songer sérieusement, surtout en ce moment, à l'établissement permanent d'une cour arbitrale en Europe pour le règlement des conflits internationaux. Je m'en suis assez franchement exprimé dans ma lettre du 3 juillet publiée dans le *Times* du 19 et reproduite par plusieurs journaux;

et plus récemment encore dans ma lettre du 14 juillet insérée dans le *journal des Debats* du 28. Je n'ignore pas qu'on ne peut jamais réaliser en ce monde qu'un bien relatif et encore n'y arriver que progressivement. Je ne puis que répéter, après la motion de M. Richard, ce que je disais auparavant ; c'est qu'il faut d'abord créer pour l'arbitrage international l'autorité d'un précédent, et qu'il y a en ce moment opportunité à travailler à l'établissement de ce précédent entre l'Angleterre et les États-Unis. Ce qu'il faut donc, c'est un comité promoteur qui se place activement et résolument à la tête de ce mouvement pour le seconder et le régulariser par l'esprit d'ordre et de discipline, et préparer avec autant de circonspection que de dévouement les conditions de son développement progressif, afin de hâter prudemment les fruits qu'on doit attendre de l'époque de sa maturité. Croyez-moi, Monsieur, c'est à l'organisation et à l'action de ce comité promoteur que serait le plus digne emploi de votre remarquable talent. Ce serait le meilleur rôle et le plus utile que vous puissiez remplir ; car, ne vous y trompez pas, cette fondation de l'Institut de Gand telle que vous l'avez conçue serait une bien lourde responsabilité.

Vous avez eu la précaution, il est vrai, de soulager cette responsabilité en expliquant dans la *Revue de Gand* que l'idée de cet Institut permanent ne vous était pas personnelle, qu'elle remontait à M. Bluntschli ; et vous nous apprenez aujourd'hui que l'Association pour le progrès du droit des gens, qui est présentée comme une annexe de l'Institut, est l'œuvre du même auteur. N'êtes-vous pas frappé, Monsieur, qu'en incarnant ainsi dans l'organisation de l'Institut permanent celle de cette association, M. Bluntschli arrive logiquement et rigoureusement à absorber à la fois par son Institut, l'initiative de la pensée, de l'action et de l'association

dans le mouvement de l'esprit humain pour le progrès du droit des gens. C'est une sorte de dictature plus ou moins habilement déguisée qu'il introduit dans l'ordre intellectuel et moral du développement du droit des gens.

L'ensemble des considérations qui ont dicté cette lettre ne saurait lui donner aucun caractère confidentiel, et je vous prie, ainsi du reste que vous m'en avez déjà exprimé l'intention, de placer sous les yeux des membres éminents réunis le 8 septembre à l'Hôtel-de-Ville de Gand, cette réponse qui explique à la fois mes regrets de ne pouvoir avoir l'insigne honneur de siéger auprès de ces hommes illustres, et les raisons qui me feraient désirer une profonde modification dans l'organisation de l'Institut projeté et dans l'esprit dont elle s'inspire. Je ne puis concevoir d'autre caractère à cet Institut, dans l'intérêt bien entendu de son avenir, que celui d'un corps savant qui serait appelé à servir la science et non à la régenter ; à stimuler et non à ajourner l'étude des principes fondamentaux du droit des gens ; à favoriser leur expansion dans le monde civilisé, de manière à les élever à la puissance d'un sentiment général.

Alors cet Institut aurait un incontestable avantage, celui de réunir, pour le progrès du droit des gens, des savants qui représenteraient les différentes nationalités ; et ainsi se produirait un libre échange des sentiments nationaux qui contribuerait puissamment à préparer l'entente afin d'arriver à une conformité de principes.

Vous voyez donc que je ne suis pas l'adversaire de la fondation d'un institut international pour le progrès du droit des gens, mais seulement de la manière dont on entend le fonder. Le plan que je critique et qui, je le reconnais, est bien plus l'œuvre de M. Bluntschli que la vôtre, en venant contrarier à la fois le mouvement national, le mou-

vement philosophique et l'action individuelle de l'initiative scientifique, me paraît accuser une tendance trop prononcée à la temporisation et à la suprématie.

Veuillez agréer, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués.

CH. LUCAS,

*Membre de l'Institut de France,*

*(Académie des sciences morales et politiques.)*

P.-S. — Quelques personnes, dont l'opinion doit avoir pour moi la plus grande autorité, ont pensé qu'il conviendrait que les observations développées dans cette lettre fussent placées sous les yeux des membres convoqués à Gand pour la réunion du 8 septembre, avant l'époque de cette réunion, afin de leur permettre d'en prendre à l'avance une sérieuse communication. Je ne puis que partager cet avis, si conforme à mes sentiments de déférence pour ces hommes éminents et de confiance dans l'élévation de leurs lumières. C'est ce qui me détermine à faire un tirage de cette lettre à un petit nombre d'épreuves, qui seront personnellement adressées par la poste à chacun des trente-huit membres désignés dans votre communication.

On me dit encore : « Votre lettre a un inconvénient, c'est celui de critiquer sans rien proposer. » Pour faire droit à cette observation, voici donc ce que je proposerais :

1° Ne considérer la réunion convoquée à Gand pour le 8 septembre que comme une conférence purement préparatoire à la fondation d'un Institut international du droit des gens;

2° Ne considérer les personnes dont se composent les deux séries d'invités, l'une de *vingt-deux*, l'autre de *dix-sept*, ensemble *trente-neuf*, que comme membres appelés à participer aux travaux de cette conférence préparatoire;

3° Les membres présents à Gand le 8 septembre procéderaient à la constitution de cette conférence en se réunissant sous la présidence provisoire de son doyen d'âge, et en appelant le plus jeune des membres comme secrétaire.

4° Le bureau provisoire ainsi constitué procéderait aux opérations de l'élection au scrutin secret du bureau définitif composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

5° La conférence ainsi régulièrement constituée voterait d'abord des remerciements à M. Rolin-Jaequemyns pour l'activité et le dévouement avec lesquels il s'est fait le promoteur de l'idée de la fondation d'un Institut international du droit des gens, et délibérerait ensuite sur l'opportunité de la fondation de cet institut et sur la convenance de fixer à *soixante* le nombre de ses membres.

6° Si la délibération était affirmative, la conférence nommerait deux comités, l'un *d'organisation* et l'autre *de finances*, le premier composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire archiviste; le second d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire trésorier.

7° Le comité de finances s'occuperait des ressources à créer pour subvenir aux premiers frais de la fondation d'un Institut international, notamment par un appel aux souscriptions (1).

8° Le comité d'organisation aurait les attributions suivantes: envoyer une circulaire aux trente-neuf membres invités à la réunion :

- I. Pour leur faire connaître le résultat de la conférence;
- II. Pour les inviter à faire parvenir au comité dans le délai de deux mois, en raison de l'éloignement des États américains, un pli cacheté comprenant les noms des vingt membres que chacun d'eux nommerait comme devant former le premier noyau de l'Institut international.

9° A l'expiration de ces deux mois le comité d'organisation se réunirait à l'effet de dresser procès-verbal du nombre des plis cachetés reçus, de leur ouverture et du résultat du dépouillement, et des vingt membres nommés à la pluralité des voix par suite du dépouillement des votes.

10° Le comité ferait connaître aux trente-neuf invités le résultat du dépouillement et adresserait à chacun des vingt membres élus l'avis de leur élection, en les invitant à nommer, dans le délai de deux mois et sous la même forme de plis cachetés, vingt nouveaux membres de l'Institut international;

11° A l'expiration de ces deux mois le comité procéderait au

(1) J'autoriserais ce Comité à me porter sur la liste des souscripteurs pour la somme de *cent* francs; mais à la condition que l'Institut, une fois constitué, n'ajournerait pas l'étude des principes fondamentaux du droit des gens.

dépouillement du scrutin et à sa proclamation, de la même manière qu'il a été dit précédemment

12° Le comité convoquerait alors les quarante membres élus de l'Institut international, à l'effet de se réunir à Gand pour en déterminer la constitution. Il serait procédé successivement, ainsi qu'il a été dit précédemment, à la constitution du bureau provisoire et du bureau définitif ;

13° Le bureau définitif de l'Institut international une fois constitué, l'ordre du jour appellerait :

I. — La lecture des rapports des comités d'organisation et de finances ;

II. — L'examen du nombre respectif des membres que le résultat de l'élection aurait donné à chaque pays, afin de déterminer pour les vingt membres restant à élire l'attribution à chaque pays, de manière à arriver à une équitable compensation. L'Institut jugerait la convenance de fixer immédiatement ou ultérieurement l'époque à laquelle il procéderait en tout ou partie à l'élection supplémentaire de ces vingt membres.

Viendraient ensuite les délibérations sur les attributions de l'Institut, et c'est ici que je m'arrête.

Mon seul but était de montrer que l'esprit qui avait dicté les observations critiques de ma lettre était celui d'éviter les écueils qui me semblaient compromettre la fondation de cet Institut. Après avoir dit ces écueils, je viens d'indiquer les moyens que je croyais propres à les éviter. Ma tâche est remplie, et je respecte trop l'élevation des lumières et la liberté d'initiative des membres éminents que l'élection de leurs pairs doit appeler à former cet Institut international, pour prétendre en tracer les attributions.